

## PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 janvier 2019

La séance est ouverte à 20<sup>†</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** – Jacqueline **SCHNEPP** – Francis **SCHEYDER** – Elisabeth **BECK** – Jean-Marc **KRENER** – Suzanne **SCHNELL** – Serge **JUD** – Anny **STUCKI** – Josiane **FAUTH** – Dominique **FRITSCHMANN** – Jean-Luc **HERRMANN** – Nicole **GESCHWIND** – Pierre **BERNHARDT** – Jean-Marc **FISCHBACH** – Jean-Marie **MATTER** – Cathy **MUNSCH** – Daniel **JUNG** – Catherine **SCHWARTZ** – Lionel **STEINMETZ** – Caroline **HOFSTETTER** – Vincent **LEININGER** – Sandrine **RUCH** – Claude **REIMANN** — Elisabeth **SCHLEWITZ** 

#### Absents ayant donné procuration :

Steeve FERTIG par procuration donnée à Claude REIMANN Elisabeth ROTH par procuration donnée à Elisabeth SCHLEWITZ

#### Absente excusée:

Lucie-Laure MOREY

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sandrine **RUCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- « Fonction Publique Personnel contractuel Création d'un poste d'adjoint administratif »
- « Finances locales Décisions budgétaires Décisions modificatives au budget principal de la Ville 2018 et au budget annexe du Service des Eaux 2018 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- Finances locales Décisions budgétaires Allongement de la garantie financière accordée par la commune à Domial
- 3) Projet d'extension du stand de tir Demande d'autorisation de défrichement
- 4) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Modification de la durée hebdomadaire de service
- 5) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Modification de la durée hebdomadaire de service
- 6) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création de poste
- 7) Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Départ en retraite
- 8) Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Ingwiller Constitution du jury de concours Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury
- 9) Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de refacturation des charges pour les locaux utilisés par l'Ecole Intercommunale de Musique
- 10) Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des locaux utilisés par l'Ecole Intercommunale de Musique
- 11) Domaines et patrimoine Aliénations Lotissement Malterie
- 12) Environnement Forêt communale Bilan 2018 état de prévisions des coupes 2019
- 13) Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 14) Fonction Publique Personnel contractuel Création d'un poste d'adjoint administratif
- 15) Finances locales Décisions budgétaires Décisions modificatives au budget principal de la Ville 2018 et au budget annexe du Service des Eaux 2018
- 16) Divers

#### 1° Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Jean-Marc KRENER rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système.

M. Jean-Marc KRENER présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller pour l'année 2017 :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté en 2017.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 34 contrôles réglementaires au cours de l'année 2017 :

- 17 analyses microbiologiques (taux de conformité de 100%);
- 17 analyses physico-chimiques (taux de conformité était de 100%).

Pour une population de 4 187 habitants desservis, on compte 1 422 abonnés en 2017 (contre 1 416 en 2016); 250 266 m3 d'eau potable ont été vendus, soit 60m3/habitant et 176m3/abonné (en baisse par rapport à 2016).

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau pour 120m3 (norme INSEE) :

- Part fixe : 29 €HT/an ;
- Part variable : 0,86 €HT le m3 ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,102 €HT par m3 pour 120 m3 ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,53 € TTC par m3 pour 120 m3.

En 2017 le tarif de l'eau s'est élevé à 1.10 €HT/m3, soit un prix identique à celui de 2016. Il est rappelé qu'une augmentation des tarifs avait été opérée en 2016 faisant passer le m3 de 0.83 €HT à 1.10 €HT).

En 2017, l'endettement du service de l'eau de la Ville d'Ingwiller a progressé en lien avec l'investissement conséquent de l'ordre de 1,3 M €HT relatif à la construction de la nouvelle station de neutralisation et de désinfection.

Au 31/12/2017, le capital restant dû s'élève à 798 149 € (contre 187 098 € à fin 2016); la durée d'extinction de la dette s'établit à 9,7 ans (contre 4,6 ans en 2016).

Le rapport rappelle également les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage);
- 1 source (7 fontaines);
- 1 station de traitement;
- 1 unité de désinfection;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m3;
- 39.5 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2017 était de 2000 m3/jour. Le volume prélevé journalier moyen était de 1 076 m3/jour. Le volume prélevé journalier de pointe était de 1 507 m3/jour. L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 0.9 jour (16h en pointe).

Avec des ventes s'établissant à 250 266 m3 en 2017 contre 263 753 m3 en 2016, l'année 2017 a été marquée par une baisse de 5,1%.

Les volumes exportés principalement pour l'alimentation en eau potable de Weinbourg sont en légère hausse à 35 616 m3.

La production 2017 s'est établie à 392 897 m3 en 2017, en hausse de 5% par rapport au volume produit en 2016 (374.104 m3), se traduisant en corollaire par une augmentation importante des pertes et une baisse du rendement.

L'année 2017 a été marquée par un nombre de ruptures en hausse avec 10 ruptures détectées et réparées (contre 3 en 2016).

On relève une diminution significative du rendement qui s'établit à 73% en 2017 contre 80% en 2015 et 2016.

L'amélioration du rendement est un enjeu important pour les années à venir. Le suivi journalier de production à l'aval de la nouvelle station de traitement devrait permettre une réaction immédiate en cas d'augmentation brusque de la production et donc une amélioration des performances du réseau. Cette action devra s'accompagner d'un suivi et d'une vigilance particulière sur le réseau de distribution.

La ville d'Ingwiller comptait 177 appareils de défense contre l'incendie en 2017. Une réparation de poteau a été effectuée au cours de l'année.

L'année 2017 a également été marquée par une baisse significative du taux de renouvellement des réseaux. Cette situation a été améliorée en 2018 avec le renouvellement de 380 m de conduites d'eau potable rue des Fleurs et rue des Lilas.

En conclusion, le rapport revient sur les travaux effectués en 2017 et envisage les travaux à venir.

Démarré en juillet 2016, le chantier de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable (neutralisation et désinfection) a abouti à la mise en service de la nouvelle station en octobre 2017.

L'ancienne station et ses ouvrages annexes (bâche d'eau brute, hangar de stockage, local transformateur électrique) ont été démantelés fin 2017 permettant de réaliser les travaux de finition du nouvel ouvrage et d'aménagement général du site début 2018 avec notamment la mise en place de la nouvelle clôture autour du forage, auparavant inclus dans l'enceinte de l'ancienne station aujourd'hui démolie.

La nouvelle station de traitement a été inaugurée en matinée du 21 avril 2018 et a fait l'objet d'une "portes ouvertes" au public l'après-midi.

Dans la continuité de cette opération, les enjeux à venir porteront sur la poursuite de la sécurisation des ouvrages de production (puits et capacité de production, conduite des sources) et de stockage (réservoirs), mais également sur la gestion patrimoniale des 40 km de canalisations.

Des réflexions sont ainsi menées sur les installations de production et de stockage d'eau de la commune (renouvellement de la conduite des sources, réhabilitation des réservoirs).

A l'issue de ces travaux, une évaluation du niveau de sécurisation du système de production pourra être envisagée en vue d'affiner les marges disponibles, en complément à un diagnostic du réseau de distribution.

M. Jean-Marc KRENER invite les élus à lui faire part de leurs remarques au sujet de ce rapport et plus généralement sur la qualité du service de l'eau potable à Ingwiller.

Aucune remarque n'étant formulée, M. Jean-Marc KRENER propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable d'Ingwiller

### <u>2° Finances locales – Décisions budgétaires – Allongement de la garantie financière accordée par la commune à Domial</u>

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle que la Commune avait accordé par délibération du 29/03/2002 sa garantie financière pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 105 000 € contracté par le bailleur social DOMIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le but de financer l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs sociaux sis 51 rue du 11 Novembre à Ingwiller.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » soumis à la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la CDC propose un allongement d'une partie de la dette afin de dégager des marges de manœuvres financières en vue de soutenir l'investissement en neuf et en réhabilitation de DOMIAL.

Dans ce contexte, DOMIAL sollicite la commune pour une réitération de la garantie financière pour le remboursement d'une ligne de prêt dont le total des capitaux restants dus au 01/07/2018 s'élève à 77 978.96 €.

Une décision modificative de cette garantie est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de l'allongement de la dette.

En conséquence, la commune d'Ingwiller est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le rapport établi par M. Francis SCHEYDER, Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ;

Décide,

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des Prêts Réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livre A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes des Prêts Réaménagés référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif,

le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par les emprunteurs, dont ils ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer aux emprunteurs pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### 3° Projet d'extension du stand de tir - Demande d'autorisation de défrichement

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux informe l'assemblée que la Société de tir Saint Hubert a déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une extension du stand de tir comprenant trois salles de tir sur la propriété communale cadastrée section 22 n°68 sise Rte de Wimmenau en forêt communale d'Ingwiller. La surface créée s'élève à 560.28m2.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire l'avis de l'Office National des Forêts a été sollicité car le projet se situe dans une zone soumise au régime forestier.

Après avoir localisé, identifié et visité la parcelle en question, les services de l'ONF ont analysé l'impact du projet et ont dressé le constat suivant :

- la parcelle concernée par le projet d'extension fait intégralement partie du massif de la forêt communale d'Ingwiller et relève du régime forestier ;
- la forêt est dotée d'un aménagement en vigueur (2014-2033) ;
- le terrain en question, en parcelle forestière n°37, sur les 560.28m2, est entièrement boisé et classé en traitement de futaie irrégulière (essences : hêtres, chênes, charmes, épicéas...);

- le projet nécessite un déboisement volontaire qui entraînera une reconversion du sol en mettant fin à la destination forestière, par la nature de construction d'un bâtiment en dur ;
- Par ce fait, il s'agit bien d'un défrichement (Code Forestier Article L341-1) lequel nécessite une demande d'autorisation administrative qui doit être effectuée par le propriétaire du terrain (Commune d'Ingwiller) et adressée au Préfet du Département.

Par ailleurs, l'ONF a formulé les remarques suivantes :

- les défrichements d'une surface ne dépassant pas 0.5ha ne relèvent pas d'une obligation d'évaluation environnementale et en sont dispensés ;
- le dossier sera instruit par l'ONF;
- l'arrêté d'autorisation de défricher, s'il est donné, fixera les conditions de compensation (obligatoire depuis 2015, DRAAF).

En conclusion, l'ONF émet un avis défavorable temporaire au projet en raison de l'absence de demande de défrichement.

Aussi, afin de permettre à la Société de tir Saint Hubert de concrétiser son projet d'extension, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement nécessaire.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 abstentions, autorise M. le Maire d'INGWILLER à déposer une demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la Société de tir Saint Hubert en vue du projet d'extension du stand de tir d'une surface de 560.28m2 sur la propriété communale cadastrée section 22 n°68 sise Rte de Wimmenau en forêt communale d'Ingwiller.

#### <u>4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la durée</u> hebdomadaire de service

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier, à compter du 01/02/19, la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 28/35èmes à 35/35èmes, afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux du bâtiment abritant la bibliothèque municipale, la salle de répétition de l'harmonie municipale et l'école intercommunale de musique.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, que l'agent concerné, Mme Sabine WIMMENAUER, a accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service et que le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre a émis un avis favorable à cette modification en date du 17/12/2018.

L'avis des élus est demandé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre lors de sa réunion du 17/12/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. Accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 28/35èmes à 35/35èmes à compter du 01/02/19 ;
- 2. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

### <u>5° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Modification de la durée</u> hebdomadaire de service

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, de 24/35èmes à 32/35èmes, à compter du 01/02/19, afin de compenser le départ en retraite d'un agent qui occupait la fonction d'ATSEM à l'école maternelle.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice, que l'agent concerné, Mme Nathalie SCHERRER, a explicitement accepté la modification de sa durée hebdomadaire de service.

Par délibération en date du 17/12/2018, le comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre a décidé d'émettre un avis favorable de principe à toutes demandes d'avis concernant la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% quand il y a accord écrit de l'agent concerné. Cette évolution permet donc à la commune de délibérer valablement sans consultation préalable du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre.

L'avis des élus est demandé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la décision en date du 17/12/2018 du comité technique commun de Hanau-La Petite Pierre d'émettre un avis favorable de principe à toutes demandes d'avis concernant la modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% quand il y a accord écrit de l'agent concerné.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - 1. Accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de 24/35èmes à 32/35èmes à compter du 01/02/19 ;
  - 2. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

#### <u>6° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste</u>

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (24/35èmes), à compter du 01/02/2019, en raison du départ en retraite d'une agent qui occupait la fonction d'ATSEM à l'école maternelle.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L'avis des élus est demandé.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (24/35èmes) à compter du 01/02/2019,

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
  - Décide la création, à compter du 01/02/2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 24/35<sup>éme</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu;
  - 2. Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;
  - 3. En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, correspondant à l'IB 347, IM 325;
  - 4. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
  - 5. Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que Mme Helga BLAISE, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Il rappelle qu'il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

M. Serge JUD propose donc au Conseil Municipal de perpétuer cette tradition avec Mme Helga BLAISE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement la proposition de M. Serge JUD visant à offrir à Mme Helga BLAISE, retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.

## 8° Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Restructuration, extension et mise aux normes de la mairie d'Inqwiller - Constitution du jury de concours - Fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du jury

M. le Maire, Hans DOEPPEN, rappelle que par délibération en date du 3/12/2018 le Conseil Municipal a approuvé le programme élaboré par le CAUE concernant le projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 1 500 000 €HT.

M. le Maire explique que pour la réalisation de ce projet en maîtrise d'ouvrage publique et la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de l'opération, la commune doit organiser un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux élaboré par le CAUE et approuvé par le conseil municipal en décembre dernier.

La consultation s'adressera à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences en matière d'architecture, de structure, de fluides, d'acoustique et d'économie de la construction, nécessaires à l'opération telle qu'envisagée et ayant droit d'exercer en France.

L'équipe de Maîtrise d'Œuvre lauréate sera chargée par le Maître d'Ouvrage d'une Mission de Maîtrise d'Œuvre de base, avec mission complémentaire d'exécution (EXE), éventuellement étendue à la mission OPC et SSI.

M. le Maire précise que la sélection des candidats est effectuée par un jury et arrêtée par le pouvoir adjudicateur.

Il convient donc de constituer le jury de concours qui sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

#### >> Membres à voix délibérative (12 voix) :

- Président du jury (1 voix) :
  - M. Hans DOEPPEN, Maire de la Commune d'Ingwiller.

#### Collège des élus membres de la commission d'appel d'offres (5 voix) :

- M. Jean-Marc KRENER, 5ème Adjoint au Maire, Travaux Voirie Environnement;
- M. Francis SCHEYDER, 2ème Adjoint au Maire, Gestion ressources financières Aide sociale ;
- M. Claude REIMANN, conseiller municipal;
- M. Lionel STEINMETZ, conseiller municipal;
- M. Pierre BERNHARDT, conseiller municipal.

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- M. Steeve FERTIG, conseiller municipal;
- Mme. Caroline HOFSTETTER, conseiller municipal;
- M. Jean-Marie MATTER, conseiller municipal;
- Mme. Dominique FRITSCHMANN, conseiller municipal.

#### Collège des personnes qualifiées (2 voix) :

- M. Jean ADAM, Président de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre et Maire d'Erckartswiller ;
- Mme Elfriede FILLIAU, employé de mairie, service des ressources humaines.

#### Collège des maîtres d'œuvre (4 voix) :

- M. Jean Marc BIRY, Directeur du CAUE 67 ou son suppléant ;
- Mme. Evelyne GAUTHIER, Chargé de mission de secteur du CAUE67 ou son suppléant ;
- M. Pascal DEMOULIN, Chargé de mission architecture et gestion des espaces urbains au PNRVN ou son suppléant ;
- M. Jean-Christophe BRUA, Architecte du patrimoine, architecte dplg ou son suppléant.

#### >> Membres du jury avec voix consultative :

- Mme. Jacqueline SCHNEPP, 1ère Adjointe au Maire;
- M. Stéphane WALTER, agent communal affecté aux services techniques de la Ville ;
- > Le Comptable public ;
- ➤ Le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes.

#### Fixation de la prime aux candidats admis à concourir :

A l'issue de la phase de consultation, conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Maître d'Ouvrage attribuera aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et répondant au programme une indemnité d'un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC.

Le jury pourra moduler le montant de la prime, avec un minimum de 50%, en cas de prestations insuffisantes, avec l'accord des 2/3 de ses membres.

L'indemnité du lauréat est un avoir sur la rémunération du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

#### Modalités de fixation des indemnités des architectes :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

#### M. le Maire expose au Conseil Municipal le déroulé de la procédure :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, seront sélectionnés sur la base de critères précisés dans l'avis de concours (références professionnelles en matière d'études et de réalisations d'ouvrages de complexité équivalente, garanties et capacités techniques et financières, cohérence de l'équipe et des moyens).
- Les trois candidats admis à concourir devront remettre une esquisse complète du projet. Le Jury de concours examinera les plans et projets de ces trois candidats de manière anonyme.
   Le jury procédera à un classement des projets sur la base de critères d'évaluation définis dans l'avis de concours (respect des objectifs et des contraintes du programme - qualité architecturale et paysagère du projet - insertion dans le site - respect des délais et des coûts).
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

#### L'avis des élus est demandé.

- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions :
  - 1) Approuve le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la réalisation du projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Inqwiller;
  - 2) Approuve la composition du Jury de concours proposée par M. le Maire ;
  - 3) Décide de fixer à 7 500 € HT le montant de la prime versée aux concurrents ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et répondant au programme et précise que l'indemnité du lauréat sera un avoir sur la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre ;
  - 4) Décide, qu'au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

### <u>9° Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de refacturation des charges pour les locaux utilisés par l'Ecole Intercommunale de Musique :</u>

M. le Maire rappelle que la Commune et la CCHLPP ont mené en commun, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique déléguée à la Commune, les travaux de l'ensemble immobilier de la Place du marché à Ingwiller.

Cet ensemble immobilier est occupé à la fois par la bibliothèque (service communal) et par l'école intercommunale de musique – EIM (service de la CCHLPP) ; il comprend également des espaces communs : couloirs, dégagements, sanitaires, salle de répétition de l'harmonie municipale également utilisée par l'EIM.

Afin d'assurer une cohérence et la meilleure efficacité possible dans le fonctionnement de cet ensemble immobilier, il a été décidé que la Commune signerait les contrats de fourniture de fluides et de maintenance des équipements ainsi que divers autres contrats nécessaires et refacturerait à la CCHLPP les charges correspondantes au prorata des surfaces utilisées par chacun des deux occupants.

Afin de définir cette répartition des charges de fonctionnement entre les deux occupants et donc le prorata de charges refacturées par la Commune à la CCHLPP il est proposé de signer la convention de refacturation des charges figurant en annexe de la présente délibération.

#### L'avis des élus est demandé.

Vu la construction par la Commune d'Ingwiller, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par la Communauté de Communes pour les locaux relevant d'une compétence communautaire, d'un ensemble immobilier Place du marché à Ingwiller occupé à la fois par des services communaux et communautaires,

Considérant qu'il a été jugé plus opportun d'avoir des contrats uniques de fournitures de fluides ainsi que d'entretien et de maintenance des équipements techniques et des installations signés par la Commune d'Ingwiller,

Vu la nécessité de définir les modalités de refacturation par la Commune des charges induites par ces contrats à la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2018,

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec la CCHLPP la convention de refacturation des charges pour les locaux utilisés par l'Ecole intercommunale de Musique dans l'ensemble immobilier de la Place du marché à Ingwiller figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

# 10° Signature avec la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) d'une convention de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des locaux utilisés par l'Ecole Intercommunale de Musique

Considérant que selon l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que les salles utilisées par l'Ecole Intercommunale de Musique (EIM), pour son site d'Ingwiller, se situent dans un bâtiment abritant également des services communaux (bibliothèque, salle de répétition de l'harmonie municipale);

Considérant que la CCHLPP doit assurer l'entretien et le nettoyage des locaux utilisés par l'EIM dans ce bâtiment ;

Considérant que la Commune d'Ingwiller emploie du personnel pour l'entretien et le nettoyage de ce bâtiment ;

Considérant que le besoin d'entretien et de nettoyage de la partie utilisée par l'EIM est de 4 h 15 mn hebdomadaires ;

Considérant qu'il est davantage opportun de pouvoir proposer une augmentation de durée hebdomadaire de service à un agent communal déjà en poste que de pourvoir un emploi à hauteur de 4 h 15 mn hebdomadaires ;

Il est proposé de signer avec la CCHLPP une convention de prestation de service, par laquelle la communauté de communes délègue à la Commune d'Ingwiller le service d'entretien et de nettoyage des salles et des espaces communs utilisés par l'EIM.

L'avis des élus est demandé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer avec la CCHLPP la convention de prestation de service pour l'entretien et le nettoyage des locaux utilisés par l'Ecole Intercommunale de Musique dans l'ensemble immobilier de la Place du marché à Ingwiller figurant en annexe de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

#### 11° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. le Maire soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

> M. Franck TAVERGNIER et Mme Céline MIGNOT demeurant 15A rue de la Forêt à 67340 INGWILLER pour le lot «M» cadastré Section 3 n° 116 de 4.40 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 50 600,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 672,87 € (frais notariés à charge de l'acquéreur). Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°131 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

 Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement Malterie ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. Franck TAVERGNIER et Mme Céline MIGNOT demeurant 15A rue de la Forêt à 67340 INGWILLER pour le lot « M » cadastré Section 3 n° 116 de 4.40 ares,

#### DECIDE

- la cession du terrain de construction sis au Lotissement Malterie Lot M cadastré Section 3 n° 116 de 4.40 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n° 131 de 0.36 ares, à M. Franck TAVERGNIER et Mme Céline MIGNOT demeurant 15A rue de la Forêt à 67340 INGWILLER ou à toute SCI constituée entre eux,
- 2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 50 600,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 7 672,87 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
- 3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
- 4. de préciser que le terrain du Lotissement Malterie faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
- 5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
- 6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,

- 7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
- 8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

#### 12° Environnement - Forêt communale - Bilan 2018 état de prévisions des coupes 2019

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, informe les conseillers municipaux du bilan financier de l'exercice forestier de l'année 2018 qui dégage un excédent de 81 647,23 €. Le montant total des dépenses s'élève à 90 433,96 € contre des recettes de 172 081,19 €.

M. KRENER présente ensuite aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois proposés par l'Office National des Forêt (ONF) en forêt communale d'Ingwiller pour l'année 2019.

Le document prévoit un volume prévisionnel de 3 993 m3 de bois façonnés (dont 2 817 m3 de bois d'œuvre et 1 176 m3 de bois d'industrie et de feu) et 1 354 m3 de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 266 840 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 64 680 € HT, des frais de débardage pour 32 320 € HT, des honoraires et autres dépenses de 22 710 € HT, la recette nette prévue sera de 147 130 € HT.

Les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 21, 22, 26, 28, 29 31, 32, 35, 36), en forêt du Schneitzwald (parcelles 5, 7 et 12) et en forêt du Bannholz (parcelle 19). Une part importante de ces coupes sont des reports de 2018, en forêts du Bannholz et du Gebirgswald (parcelles 19, 22, 26 32, 35 et 36).

Le volume prévisionnel de bois d'œuvre issu de chablis est estimé à 400 m3.

M. Jean-Marc KRENER poursuit son exposé en présentant au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagé par l'ONF pour 2019.

L'ONF propose un programme d'actions pour l'année 2019 d'un montant total de 28 610 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux de maintenance et parcellaire (entretien du périmètre) pour 1 240 € HT;
- Travaux de plantations avec protection contre les dégâts de gibier pour 920 € HT (régénération par semis et plantation de mélèzes et douglas) ;
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 4 320 € HT (entretien des clôtures, mise en place de protections individuelles, fourniture et application de répulsifs);
- Travaux sylvicoles pour un montant de 11 870 € HT (dégagement des régénérations naturelles et des plantations et semis artificiels, travaux divers dans les peuplements, toilettage après coups de vent, maintenance du cloisonnement d'exploitation);
- Travaux d'infrastructure pour un montant de 4500 € HT (travaux d'amélioration de la desserte avec la création d'une place de retournement en parcelle 25 au Gebirgswald et travaux d'entretien de piste/chemin : entretien manuel des écoulements d'eau et intervention ponctuelle d'engin selon nécessité);
- Travaux d'accueil du public pour 5 760 € HT (travaux paysagers d'entretien divers, fauchage et entretien aires de stationnement, mise en sécurité des sentiers de promenade avec intervention nacelle) ;

Enfin, en ce qui concerne la commercialisation des bois, M. KRENER formule les propositions suivantes :

Pour les bois d'œuvre façonnés :

- Maintien de la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers (cession amiable) :
  - Maintien de la vente des fonds de coupe par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
  - Maintien de la commercialisation du bois en long selon le système du gré-à-gré.

M. KRENER rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait fixé le tarif du m3 de résineux à 33 € HT et celui du hêtre et du chêne à 40.33 € HT. Ces prix avaient été maintenus en 2018.

Pour 2019 il est proposé de fixer le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :

- Résineux : 33.33 € HT/m3 ;
- Chêne et hêtre : 41.67 € HT/m3.

M. KRENER ajoute que la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a étudié les prévisions cidessus évoquées lors de sa réunion du 14 janvier dernier. Celle-ci a approuvé l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019. Elle a également émis un avis favorable au maintien des modes de commercialisation des bois ainsi qu'à l'augmentation des prix de vente du bois de chauffage en long.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - 1. Approuve l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019 ;
  - 2. Fixe le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
    - Résineux : 33.33 € HT/m3
    - Chêne et hêtre : 41.67 € HT/m3
  - 3. Approuve les modes de commercialisation des bois tel que proposé ci-dessus ;
  - 4. Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 13° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 46/18 Immeuble 41 rue des Aubépines appartenant à la SCI LES VILLAS BELLEVUE à 67960 ENTZHEIM :
- 47/18 Appartement 5 faubourg du Gal Philippot appartenant à Julien MULLER à 67340 INGWILLER;
- ♣ 48/18 Immeuble Rte de Wimmenau appartenant à Alfred CLEISS à 67490 DETTWILLER et Isabelle ULRICH à 67340 INGWILLER;
- 49/18 Immeuble 9 rue des Chanterelles appartenant à Daniel et Françoise FOREL à 67340 INGWILLER;
- 👃 50/18 Immeuble 20 rue de la Moder appartenant à Danièle NUNIGE à 67340 INGWILLER ;
- 🦊 51/18 Terrain lieudit Hard appartenant à Isabelle ULRICH à 67340 INGWILLER ;
- 👃 52/18 Hall de stockage lieudit Hard appartenant à Isabelle ULRICH à 67340 INGWILLER ;
- ↓ 53/18 Appartement 4 rue Liewer appartenant à Elisabeth JUD épouse CAZIN à 88000 EPINAL;

- ♣ 54/18 Immeuble 16 Rte de Weinbourg appartenant à Jean-Louis MULLER à 67510

  OBERSTEINBACH;
- 4 01/19 − Immeuble 8a rue de l'Asile appartenant à Carine WIMMENAUER à 67340 INGWILLER;
- ♣ 02/19 Terrain rue des Noyers appartenant à Rodolphe et Daniel ZIMMERMANN respectivement à 67340 INGWILLER et 67340 WEITERSWILLER;
- 👃 03/19 Immeuble 7 rue des Rameaux appartenant à Lucas HURLER à 57400 SARREBOURG ;
- ♣ 04/19 Immeuble 3 rue de l'Asile appartenant à Jean-Louis MEYER à 77855 ACHERN (ALLEMAGNE).

#### 14° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste d'adjoint administratif

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16/35ème dans le but de recruter une personne qui apportera une aide à la réalisation des différentes tâches administratives incombant à Mme la Directrice du groupe scolaire d'Ingwiller.

Les fonctions de l'agent seront les suivantes :

- aider au recensement et à la gestion du matériel pédagogique, des éléments du mobilier de l'école, des fournitures scolaires ;
- contribuer aux travaux de secrétariat (courrier, enquêtes, téléphone, tenue des effectifs, saisie ou mise à jour de la base « élèves »...);
- aider à la constitution de dossiers administratifs à destination des élèves et de leurs familles (par exemple, certificats de scolarité, de radiation, formulaires divers, listes électorales);
- participer au fonctionnement de l'école dans ses aspects de gestion et d'administration;
- mettre en forme des documents destinés à l'affichage, aux enseignants ou aux élèves;
- aider à la gestion de la bibliothèque d'école (recenser, classer, remettre en état);
- aider au déroulement des exercices de sécurité (évacuer, mettre en sûreté);
- accompagner, sous l'autorité du directeur ou du maître de la classe, des groupes d'élèves lors des déplacements vers des manifestations culturelles ou sportives.

Cet emploi non permanent sera occupé à compter du 01/02/2019 par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade de recrutement.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'avis des élus est demandé.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
  - 1. Décide la création, à compter du 01/02/2019, d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16/35ème dans le but d'apporter une aide à la réalisation des différentes tâches administratives incombant à Mme la Directrice du groupe scolaire d'Ingwiller;
  - 2. Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### <u>15° Finances locales – Décisions budgétaires – Décisions modificatives au budget principal de la Ville</u> 2018 et au budget annexe du Service des Eaux 2018

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal de la ville ainsi qu'au budget annexe du service des eaux sur l'exercice 2018 en raison d'un manque de crédits pour le remboursement du capital des emprunts.

Ainsi, il est nécessaire de transférer des sommes pour passer les écritures comptables comme suit :

#### ➢ BUDGET PRINCIPAL - VILLE D'INGWILLER

Section et articles	Somme à modifier
Section d'Investissement (dépenses) 020 Dépenses imprévues	- 430
Section d'Investissement (dépenses) 1641 Remboursements d'emprunts (capital)	+ 430

#### ➢ BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX INGWILLER

Section et articles	Somme à modifier
Section d'Investissement (dépenses) 020 Dépenses imprévues	- 165
Section d'Investissement (dépenses) 1641 Remboursements d'emprunts (capital)	+ 165

L'avis des conseillers est sollicité afin d'autoriser le Maire à rectifier les budgets comme exposé ciavant et à procéder aux écritures comptables afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### 16° Divers

Mme Josiane FAUTH souhaite savoir quand se dérouleront les travaux d'élagage le long du Weinbaechel.

M. Jean-Marc KRENER répond que l'opération est prévue entre le 25 février et le 1<sup>er</sup> mars 2019.

M. Jean-Marc FISCHBACH ajoute que les arbres implantés le long de l'ancienne ligne de chemin de fer du « *Schlembe* » feront également l'objet d'un élagage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

VU POUR ACCORD La secrétaire de séance Sandrine **RUCH** 

THE D'ING IN THE PROPERTY OF T

Pour copie conforme Le Maire

Hans DOEPPE

age 18 sur 18